



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 octobre 2023

Délibération n° 08

Date de convocation
13.10.2023

Date d'affichage
18.10.2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la
CNRACL - Révision des conditions tarifaires pour l'année 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX

Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. GHIS par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. D. VIGNEULLE – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme C. KOZAK – Mme A. ADJELI par M. B. VRIGNAUD – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 077-217701226-20231023-DEL_23OCT23__8-DE



Monsieur Fabrice BOURDEAU a été élu secrétaire de séance.

Mme Marie-Martine SALLES., rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune a souscrit, par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 au contrat d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 avec le Groupe SOFAXIS après une procédure de passation de marché déléguée au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

L'intérêt pour la commune de déléguer la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires est de bénéficier de tarifs plus avantageux du fait de l'importance du nombre de collectivités et d'agents ainsi représentés. De plus, la mutualisation des risques entre plusieurs collectivités leur permet de se prémunir face à des dépenses non prévisibles et qui pourraient s'avérer particulièrement onéreuses.

Cependant, il a été constaté d'une part, une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités territoriales (la fréquence et/ou durée des arrêts maladie a augmenté), ce qui oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et d'autre part l'allongement de la durée du temps de travail.

Ainsi, la compagnie CNP a fait part au Centre de Gestion de Seine-et-Marne de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur la dernière année du marché, sous peine d'une résiliation du contrat-groupe.

Afin de limiter l'impact financier d'une stricte augmentation du taux de cotisation et après négociations, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose un aménagement des conditions tarifaires et d'indemnisation, par une augmentation limitée du taux de cotisations et un abaissement du taux de remboursement des indemnités journalières.

Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

CONSIDERANT que la commune a, par la délibération n°4 du 16 décembre 2019, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Seine et Marne avec SOFAXIS (Groupe RELYENS) et CNP sur la période 2021/2024,

CONSIDERANT d'une part que la dégradation de l'absentéisme dans les collectivités territoriales (la fréquence et/ou durée des arrêts maladie a augmenté) oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et d'autre part l'allongement de la durée du temps de travail,

CONSIDERANT que la compagnie CNP a fait part au CDG77 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur la dernière année du marché, sous peine d'une résiliation du contrat-groupe,

CONSIDERANT qu'après négociations, le CDG77 propose un aménagement des conditions tarifaires et d'indemnisation,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la révision tarifaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, du taux de cotisation du contrat ayant pour objet de garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents affiliés à la CNRACL, pour porter ce taux de 8,16% à 8,88% avec un remboursement plafonné à 95% des indemnités journalières pour les nouveaux événements survenus à compter de cette date.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 23 octobre 2023

Le Maire

Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance

Fabrice BOURDEAU

Pour : 34

Contre : -

Abstention : -